

Règlementation de la navigation dans le Vieux-Port de Marseille dans le cadre des festivités du 14 juillet 2025

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 24/139/CM du 3 mai 2024 portant Règlement Particulier de Police (RPP) des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activités portuaires, et plus spécifiquement de 28 ports de plaisance situés sur son territoire métropolitain ;
- Que l’article 30 du Règlement Particulier de Police des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise les modalités d’organisation des manifestations nautiques ;
- Qu’il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « Défilé du 14 juillet – Fête nationale », organisée par la Ville de Marseille, le lundi 14 juillet 2025, ou, en cas de mauvaises conditions météo, le mardi 15 juillet 2025 ;
- Qu’il est nécessaire de prendre les mesures adéquates pour garantir la sécurité des participants et usagers du plan d’eau.

ARRÊTE

Article 1 :

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux-Port, du quai de la Fraternité / quai des Belges, jusqu'à une ligne passant par le feu rouge de la digue du MUCEM et la pointe du Pharo, le lundi 14 juillet 2025 de 12h00 à la fin des tirs et des contrôles, après accord du PC de sécurité, ou le mardi 15 juillet 2025 (date de report) aux mêmes horaires en cas de mauvaises conditions météo. En cas d'urgence, la Police Nationale ou la Gendarmerie Maritime peuvent être amenées à rouvrir le port.

Article 2 :

Les navettes RTM desservant les ports de l'Estaque, de la Pointe Rouge et le Frioul, ainsi que celles desservant les Calanques (Icard Maritime et Croisières Marseille Calanques), seront autorisées à utiliser les darses du MUCEM le 14 juillet 2025 à partir de 8h00, ou le 15 juillet 2025 en cas de report.

Article 3 :

Les bateaux du G.I.E Marseille Côté Mer seront autorisés à utiliser les pannes du G.I.E de 12h00 à 22h00.

Article 4 :

La cale de mise à l'eau du quai Marcel Pagnol sera fermée aux usagers du dimanche 13 juillet 2025 à minuit jusqu'au mardi 15 juillet à 08h00, ou au mercredi 16 juillet à 08h00 en cas de report.

Article 5 :

Le navire Noctilio devra libérer son poste au quai Saint-Jean du 7 juillet 2025 à 19h00 au 17 juillet à 07h00.

Article 6 :

Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La SNSM
- Les services de la Métropole (capitainerie et unité propreté des ports)
- Le service de transport de véhicules vers l'archipel du Frioul (écUM)
- La Ville de Marseille – Direction des Régies et ses prestataires (Sous-Marine Services).

Article 7 :

Le Règlement Particulier de Police (RPP) des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le présent arrêté, peuvent être consultés à la capitainerie du port.

Article 8 :

Conformément à l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025

Le requérant peut saisir le Tribunal par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juin 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025